



L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Audrey BAUMANN est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, LAURENT et PERRIN et Mmes BAILLEUL, BAUMANN, CHOLEY, CIURLEO, MULLER STRECKER et VIMBERT.

Absents : Mme SCHANG qui a donné procuration à Mme BAILLEUL, M. CHENOT qui a donné procuration à Mme VIMBERT et M. WEBER qui a donné procuration à M. PERRIN.

Ordre du jour :

- 82 (7.2) Taux d'imposition 2023 des 3 taxes directes locales ;
- 83 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2023 ;
- 84 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2023 ;
- 85 (7.1) Fongibilité des crédits ;
- 86 (7.5) Demande de subvention AMISSUR 2023 ;
- 87 (1.4) Retrait de la délibération "Convention pour l'entretien de la station d'épuration".

## **82 (7.2) Taux d'imposition 2023 des 3 taxes directes locales :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.76 %
- taxe d'habitation : 19.78 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



**83 (7.1) Budget primitif M57, exercice 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour, 2 abstentions) décide d'adopter le budget primitif M57, exercice 2023, qui s'équilibre à 1 014 240 € en fonctionnement et 750 865 € en investissement.

**84 (7.1) Budget primitif M49, exercice 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide d'adopter le budget primitif M49, exercice 2023, qui s'équilibre à 103 437 € en exploitation et 43 091 € en investissement.

**85 (7.1) Fongibilité des crédits :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 29/2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**86 (7.5) Demande de subvention AMISSUR 2023, panneaux piétons :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) :

- adopte le projet de fourniture et pose de 2 panneaux C20 renforcé défilant avec gestion piétons, alimentation solaire, pour un montant de 7 097.00 € HT,
- décide de sa réalisation, s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2024,
- décide de solliciter une subvention au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) auprès du Département de la Moselle,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,



- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES : 8 516.40 € TTC

RECETTES :

- Département de la Moselle : 2 129.10 €
- Participation communale : 6 387.30 €

**87 (1.4) Retrait de la délibération "Convention pour l'entretien de la station d'épuration" :**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 80 du 21 mars 2023 acceptant la convention pour l'entretien de la station d'épuration et des postes de relèvement avec la Société Mosellane des Eaux,

Vu les renseignements pris auprès des services de MATEC, le montant total de la convention sur les 3 ans dépasse le seuil autorisé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 80 et précise que cette convention entre dans le cadre d'un marché de services et fera l'objet d'une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) :

- Décide de retirer la délibération n° 80 du 21 mars 2023 acceptant la convention pour l'entretien de la station d'épuration et des postes de relèvement avec la Société Mosellane des Eaux.

*Liste des délibérations du 13 avril 2023 :*

- 82 (7.2) Fiscalité - Taux d'imposition 2023 des 3 taxes directes locales ;
- 83 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M57, exercice 2023 ;
- 84 (7.1) Décisions budgétaires - Budget primitif M49, exercice 2023 ;
- 85 (7.1) Décisions budgétaires - Fongibilité des crédits ;
- 86 (7.5) Subventions - Demande de subvention AMISSUR 2023, panneaux piétons ;
- 87 (1.4) Autres contrats - Retrait de la délibération "Convention pour l'entretien de la station d'épuration".

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,*  
VAVRILLE Gilles

*La Secrétaire de séance,*  
BAUMANN Audrey